Le Commonwealth du Massachusetts
Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance

Politique	
Sommeil en Toute Sécurité pour les Nourrissons	**Opérations de terrain - Tous les Programmes sous Licence et Financés**
Date de prise d'effet : Le 1er octobre 2023	

L'EEC a établi la politique suivante concernant les pratiques de sommeil **pour tous les nourrissons de moins de 12 mois** afin de réduire le risque de décès infantile dans les milieux de garde d'enfants dû à la Mort Subite Inexpliquée du Nourrisson (SUID) et au Syndrome de Mort Subite du Nourrisson (SMSN).

Conformément aux recommandations de l'Académie Américaine des Pédiatres (juin 2022), les pratiques de Sommeil en Toute Sécurité suivantes doivent être suivies par tous les fournisseurs de soins aux nourrissons :

- **Dormir sur le dos.** Les bébés de moins de 12 mois doivent être couchés sur le dos pour dormir. À moins que le professionnel de la santé du nourrisson ne fournisse une ordonnance écrite pour une raison médicale, tous les nourrissons de moins de 12 mois doivent toujours être couchés pour faire la sieste, se reposer ou dormir sur le dos.
 - Les programmes de garde d'enfants en groupe doivent inclure dans leur politique écrite en matière de soins de santé « un plan pour s'assurer que tous les enfants de douze mois ou moins sont couchés sur le dos pour dormir, à moins que le professionnel de la santé de l'enfant n'en décide autrement par écrit » [*Voir* 606 CMR 7.11 (19)a)9].

- **Une surface de sommeil ferme.** Les nourrissons doivent être couchés sur une surface de sommeil ferme, plat et non inclinée.
 - Chaque nourrisson doit avoir accès à un lit bébé individuel, à un berceau, à un parc ou à un moïse avec un matelas ferme et bien ajusté et un drap-housse propre. Seuls les matelas conçus pour le produit spécifique doivent être utilisés.
 - Les matelas doivent être fermes et doivent conserver leur forme même lorsque le drap-housse désigné pour ce modèle est utilisé, de sorte qu'il n'y ait pas d'espace entre le matelas et la paroi du lit bébé, du berceau, du berceau portable ou du parc de jeu.

- Les oreillers, coussins et surmatelas conçus pour rendre la surface de sommeil plus douce ne doivent pas être utilisés comme substituts de matelas ou en complément d'un matelas.
- Les sièges auto et autres dispositifs d'assise ne sont pas autorisés pour dormir.

- **Berceaux et équipement de Sommeil en Toute Sécurité.** Les berceaux et les lits pour tout-petits doivent respecter les normes de sécurité actuelles de la Commission Américaine de Sécurité des Produits de Consommation (CPSC) et de la Société Américaine pour le Test et les Matériels (maintenant appelée ASTM International).
 - Chaque pièce d'équipement utilisée pour le sommeil et le repos des nourrissons doit être vérifiée régulièrement pour s'assurer qu'elle n'a pas été rappelée, qu'il ne manque aucun matériel et qu'elle est en bon état.
 - Pour démontrer que le lit d'enfant ou tout autre équipement de couchage respecte les normes actuelles du CPSC relatives aux lits d'enfant, l'un des éléments suivants doit être observé sur tout équipement utilisé pour le sommeil des enfants :
 - Une « étiquette de suivi », qui est une marque distinctive permanente sur le berceau qui contient, au minimum, la source du produit, la date de fabrication (toute date du 28 juin 2011 ou après sera acceptée) et des informations sur la cohorte , comme le numéro de lot ou d'exécution ;
 - Un formulaire d'enregistrement comprenant le nom et les coordonnées du fabricant, le nom du modèle, le numéro de modèle et une date de fabrication le 28 juin 2011 ou après cette date ; et
 - Un Certificat de Produit pour Enfants (CPC) ou un rapport de test[1] d'un laboratoire tiers agréé par la CPSC démontrant la conformité avec 16 C.F.R. partie 1219 ou 16 C.F.R. partie 1220.

- **Le sommeil partagé (co-dodo) est interdit.** Les nourrissons ne doivent pas être couchés pour dormir ou se reposer sur un lit ou un canapé d'adulte.

- **Aucun objet mou ou literie lâche.** L'utilisation d'objets mous ou de literie lâche dans et autour du berceau est interdite.
 - Les couvertures, édredons, oreillers, peluches, cales, positionneurs, coussins de protection ou autres matériaux rembourrés ou jouets ne doivent pas être placés dans le berceau avec le nourrisson.

[1] Bien que les fabricants, les importateurs et les vendeurs de détails ne soient pas tenus de fournir des CPC ou des rapports d'essais aux consommateurs, nombre d'entre eux fourniront ces documents sur demande ou les publieront sur leurs sites Web. Un CPC ou un rapport d'essai indiquant la conformité à l'une des normes suivantes est acceptable pour les lits d'enfant pleine grandeur : F1169-10, 10a ou 11. Un CPC ou un rapport d'essai indiquant la conformité à l'une des normes suivantes est acceptable pour les lits d'enfant non pleine grandeur : F406-10l 10a, 10b, 11, 11a, 11b, 12 ou 12a. Si un berceau acheté après le 28 juin 2011 n'a pas d'étiquette de suivi ou de formulaire d'inscription, contactez le Bureau de la Conformité et des Opérations de Terrain du CPSC à l'adresse jjrgl@cpsc.gov. Les reçus seuls ne sont pas un indicateur de conformité et ne doivent être utilisés qu'à l'appui des documents identifiés ci-dessus lors de la détermination de la conformité.

- L'emmaillotage est interdit à tout enfant qui peut se retourner ou dès que le nourrisson commence à essayer de se retourner. Les langes lestés, les vêtements lestés ou les objets lestés sont interdits.

- **Évitez la surchauffe et le couvre-chef.** Habillez les nourrissons de manière appropriée pour l'environnement, avec pas plus d'une couche de plus qu'un adulte porterait pour être à l'aise dans cet environnement. Évaluez le nourrisson pour détecter des signes de surchauffe, tels que transpiration, rougeur de la peau ou sensation de chaleur au toucher sur la poitrine du nourrisson. Évitez de trop regrouper et de couvrir le visage et la tête. Ne placez pas de chapeaux sur les bébés lorsqu'ils sont à l'intérieur. La température ambiante doit être maintenue entre 68 et 72 degrés Fahrenheit.

- **Retirez les bouteilles.** Les biberons ne doivent jamais être soutenus et les bébés ne doivent pas téter un biberon pendant leur sommeil. Caler le biberon augmente le risque d'étouffement et d'otites. S'endormir avec du lait accumulé dans la bouche entraîne de graves caries dentaires dans les dents en développement.

- **Retirez les bijoux.** Les bijoux de toute sorte doivent être retirés avant de coucher un nourrisson, à moins que le parent de l'enfant n'ait donné au programme le consentement écrit de laisser les bijoux pendant le sommeil. Les colliers, boucles d'oreilles, bracelets et bracelets de cheville, y compris ceux utilisés pour aider à la dentition ou ceux portés à des fins culturelles ou esthétiques, ne sont pas encouragés pour le sommeil ou le repos des enfants.

- **Retirez les objets suspendus.** Les objets suspendus tels que les mobiles, les jouets pour berceaux ou les miroirs qui peuvent être atteints par le bébé ne sont pas autorisés. Les zones utilisées pour le sommeil du nourrisson doivent être exemptes de dangers, tels que des cordons pendants, des fils électriques et des cordons de recouvrement de fenêtre, et de tout risque d'étranglement.

Surveillance :

- Les nourrissons de moins de 6 mois au moment de l'inscription doivent être sous surveillance visuelle directe à tout moment au cours des 6 premières semaines où ils sont pris en charge, y compris pendant qu'ils dorment, s'endorment et se réveillent [Voir 606 CMR 7.10(5)(a)].

- Les nourrissons de moins de 6 mois qui ont été pris en charge pendant plus de 6 semaines et les nourrissons de plus de 6 mois doivent être vus et/ou entendus à tout moment pendant leur sommeil.

- Les espaces utilisés pour les nourrissons endormis doivent être suffisamment éclairés pour permettre au personnel de surveillance de voir le visage et la couleur de peau de chaque bébé.

- Les moniteurs domestiques ou les dispositifs commerciaux commercialisés pour réduire le risque de SMSN ne doivent pas être utilisés pour la surveillance des bébés endormis.

- Dans les programmes de garde en milieu familial, les bébés de plus de 6 mois qui font la sieste doivent être observés visuellement au moins toutes les 15 minutes. Lorsque les enfants sont placés dans une pièce séparée pour la sieste, la porte doit rester entrouverte [Voir 606 CMR 7.10 (07)(d)].

Exigences en matière de formation : Tout le personnel travaillant avec des nourrissons de moins de 12 mois doit être formé sur les pratiques de Sommeil en Toute Sécurité avant de s'occuper des nourrissons. Conformément à la Politique des Essentiels de l'EEC, les formations sur les Pratiques de Sommeil en Toute Sécurité des nourrissons et le Syndrome du Bébé Secoué doivent être suivies avant de travailler avec des nourrissons et des tout-petits sans surveillance. Un éducateur formé aux pratiques de Sommeil en Toute Sécurité doit être présent en tout temps lorsqu'il y a un nourrisson endormi.

Conséquences du non-respect

1er Procès-verbal sur le Sommeil en Toute Sécurité

A. Notification du fournisseur aux familles avec enfants impliqués

Au jour du procès-verbal, le Fournisseur[2] doit émettre une notification écrite des résultats de la visite et des plans pour apporter immédiatement des corrections aux parents des nourrissons impliqués dans la non-conformité. Les fournisseurs doivent utiliser la Lettre aux Parents au sujet du Sommeil en Toute Sécurité - Premier Procès-verbal des Constatations de Non-Conformité en remplissant les champs vides et en l'envoyant à chaque famille d'un nourrisson impliqué dans la non-conformité du Sommeil en Toute Sécurité. Le fournisseur peut également utiliser une autre lettre pour les parents au sujet du Sommeil en Toute Sécurité si elle est approuvée par l'EEC. Une copie de chaque lettre, signée et datée par le(s) parent(s), doit être retournée au programme dans les 2 jours ouvrables et doit être conservée par le programme dans le dossier de l'enfant et disponible pour examen par l'EEC.

B. Éducation

Dans les 10 jours ouvrables suivant le procès-verbal, tous les éducateurs et le personnel impliqués dans les soins aux nourrissons doivent suivre une formation sur le Sommeil en Toute Sécurité, y compris le SMSN, via le Système de Développement Professionnel StrongStart. Les prestataires/administrateurs de programme doivent demander l'accès à la formation auprès de leur concédant de licence par e-mail pour tous les éducateurs et le personnel impliqués dans les soins aux nourrisson en lien avec le Sommeil en Toute Sécurité, y compris le SMSN, via le Système de Développement Professionnel StrongStart, et suivre la formation.

C. Visite de suivi en matière du Sommeil en Toute Sécurité

[2] Pour les programmes de groupe et d'âge scolaire, le fournisseur est soit le titulaire de permis, soit le directeur du centre, selon ce qui s'applique à ce programme spécifique.

Une Visite de Surveillance de Suivi en matière du Sommeil en Toute Sécurité doit être effectuée par un Concédant de Licence de l'EEC. Toutes les Visites de Surveillance de Suivi en matière du Sommeil en Toute Sécurité doivent être en personne et sans préavis. En plus d'observer tous les arrangements de sommeil sûr et le matériel de sieste, le concédant doit interroger le fournisseur pour examiner le ou les procès-verbaux précédents, identifier les améliorations du sommeil en toute sécurité qui ont été apportées depuis la dernière visite et aider le fournisseur à élaborer un plan pour ce qui sera fait afin d'assurer la conformité continue avec toutes les réglementations du Sommeil en Toute Sécurité.

Si des infractions en matière du Sommeil en Toute Sécurité sont observées lors d'une Visite de Suivi en matière du Sommeil en Toute Sécurité, tous les problèmes de sécurité immédiats doivent être traités et corrigés sur place, et le programme sera automatiquement soumis aux protocoles d'application décrits ci-dessous pour le 2^{e} Procès-verbal de Sommeil en Toute Sécurité. À la discrétion d'EEC, des mesures d'exécution supplémentaires peuvent être prises.

2ème Procès-verbal sur le Sommeil en Toute Sécurité

Lorsqu'un programme reçoit un 2ème procès-verbal pour avoir enfreint les réglementations de l'EEC en matière du Sommeil en Toute Sécurité, quelle que soit la durée entre les deux procès-verbaux, les mesures d'exécution suivantes doivent être appliquées.

A. Notification de l'EEC à toutes les familles ayant des nourrissons inscrits

Le jour de la procès-verbal, le fournisseur doit aviser par écrit tous les parents des nourrissons inscrits au programme de la non-conformité de Sommeil en Toute Sécurité à l'aide de la « Lettre aux Parents au sujet du Sommeil en Toute Sécurité - Deuxième Procès-verbal des Constatations de Non-Conformité. » La lettre peut être remise aux parents en personne ou par e-mail. La lettre indique que le programme risque de voir l'EEC restreindre la capacité du programme à s'occuper des nourrissons ou révoquer la licence du programme. Une copie de la lettre, signée et datée par chaque parent d'un enfant dans le programme, doit être retournée dans les 2 jours ouvrables et doit être conservée dans le dossier de l'enfant et disponible pour examen par EEC. Le Fournisseur doit fournir au Concédant de Licence EEC une copie de la notification écrite via LEAD dans le cadre de la réponse à la procès-verbal sur le sommeil en toute sécurité. Le fournisseur doit confirmer auprès de ses Concédants de Licence dès réception des lettres signées des parents de chaque enfant.

B. Conférence de bureau

Dans les 7 à 10 jours ouvrables suivant le procès-verbal, le Fournisseur doit assister à une conférence, en personne ou virtuellement, avec son Bureau Régional des Licences EEC (Concédant, Directeur Régional et Superviseur des Licences) pour discuter des violations de la réglementation et des corrections requises. À la fin de cette conférence, le Fournisseur doit signer et dater l'Engagement de Sommeil en Toute Sécurité du Fournisseur de l'EEC. L'EEC et le Fournisseur conserveront l'engagement signé et daté dans leurs dossiers.

C. Documentation continue des pratiques de Sommeil en Toute Sécurité

À compter de la deuxième constatation de non-conformité et applicable jusqu'à avis contraire d'EEC, le Fournisseur doit tenir un journal quotidien de toutes les activités de sommeil du bébé[3], y compris les dates, les heures, le personnel impliqué, les enfants impliqués, l'âge des enfants, l'heure de la sieste et du réveil, et les pratiques spécifiques de sommeil sûr utilisées (position de sommeil, si le bébé peut se retourner, détails de l'espace de sommeil, y compris la chambre et l'équipement de couchage utilisé, supervision). Le journal quotidien peut être demandé par et doit être disponible pour examen par le personnel de l'EEC à tout moment.

D. Visite de Suivi en matière du Sommeil en Toute Sécurité

Les Concédants de Licence doivent suivre le même protocole de Suivi en matière du Sommeil en Toute Sécurité utilisé pour un premier procès-verbal et comme indiqué ci-dessus. En outre, le Concédant doit examiner la documentation en cours sur les pratiques de Sommeil en Toute Sécurité.

E. Infractions ultérieures en matière du Sommeil en Toute Sécurité

Si des infractions en matière du Sommeil en Toute Sécurité sont observées lors d'une deuxième visite de suivi du sommeil en toute sécurité, d'une visite de surveillance, d'une enquête ou d'un autre type de visite, tous les problèmes de sécurité immédiats doivent être traités et corrigés sur place. Le programme sera tenu de cesser de s'occuper des nourrissons à la fermeture des bureaux le même jour et sera soumis à des sanctions légales contre la licence du programme.

Un programme a le droit de faire appel de toute sanction imposée à sa licence par le biais d'une demande de réexamen administratif. Pour plus d'informations, veuillez consulter 102 CMR 1.08(1).

[3] Pour les programmes de groupes plus importants et d'âge scolaire, chaque classe de bébé doit être observée pour un Sommeil en Toute Sécurité sur une base hebdomadaire à différents moments de la journée.

Questions et réponses sur le Sommeil en Toute Sécurité du Nourrisson

Q : Quel type de couverture peut être utilisé pour les nourrissons ?

R : Aucune couverture de quelque type que ce soit ne peut être utilisée pour la sieste des enfants de moins de 12 mois. Cette politique s'aligne sur les dernières recherches et recommandations de l'Institut National de la Santé et de l'Académie Américaine des Pédiatres qui recommandent que les enfants dorment dans un berceau nu sans couvertures. Les pyjamas de type couverture ou sac de couchage sont une bonne alternative à la couverture.

Q. Qu'est-ce qu'un berceau, moïse, lit d'enfant, etc. « approuvé » ?

R : Tout équipement de sommeil utilisé doit être approuvé par la Commission Américaine de Sécurité des Produits de Consommation. Tous les programmes doivent être prêts à montrer la documentation que leurs berceaux répondent aux normes (16 CFR 1219 pour les berceaux pleine grandeur ou 16 CFR 1220 pour les berceaux non pleine grandeur). Remarque : depuis le 28 juin 2011, tous les berceaux fabriqués ou proposés à la vente, à la location ou à la revente devaient respecter les nouvelles normes relatives aux berceaux. Les berceaux doivent avoir des lattes espacées d'au plus 2 3/8 pouces. Un matelas ferme doit être bien ajusté au berceau, au lit d'enfant, etc. L'espace entre le bord du matelas et le lit d'enfant ne doit pas dépasser la largeur de 2 doigts de taille adulte. Le matelas doit avoir un drap bien ajusté. Les pare-chocs ne peuvent pas être utilisés.

Q. Combien de temps puis-je utiliser un moïse pour dormir ?

A. L'utilisation du moïse doit être interrompue une fois que le nourrisson atteint l'âge de 5 mois ou lorsqu'il commence à bouger et à se retourner sans aide (selon la première éventualité).

Q. Puis-je utiliser un balançoire de berceau pour dormir ?

A. Une balançoire de berceau (une balançoire pour bébé destinée à être utilisée par un enfant allongé complètement à plat) peut être utilisée pour dormir à condition que la surface reste complètement plate pendant le mouvement et au repos. Le nourrisson utilisant le berceau ne doit pas dépasser les limites de longueur ou de poids recommandées par le fabricant. L'utilisation de toutes les autres balançoires pour bébés pour le sommeil est interdite.

Q. Combien de temps puis-je utiliser un berceau pour faire la sieste d'un tout-petit ?

R. Les tout-petits ne doivent pas être placés dans un berceau pour dormir une fois qu'ils sont capables d'en sortir seuls. Habituellement, les enfants qui mesurent 35 pouces et/ou ont entre 18 et 30 mois peuvent grimper sur les barrières latérales d'un berceau et doivent être déplacés vers une autre surface de sommeil. Avant que les enfants n'atteignent cet âge, le matelas du berceau doit être déplacé à un niveau inférieur pour protéger un bébé qui peut se lever sur ses mains et ses genoux, s'asseoir ou se tenir debout. De plus, les berceaux *ne* doivent être utilisés qu'à des fins de sieste et ne peuvent pas être utilisés pour « retenir » ou « contenir » un tout-petit pour la commodité du personnel.

Q. Quand puis-je faire passer un enfant sur un tapis pour faire la sieste ?

A. Les réglementations de l'EEC exigent que les nourrissons (enfants de la naissance à 15 mois) soient placés dans des berceaux individuels, des berceaux portables, des parcs ou des moïses pour la sieste. En règle générale, les enfants peuvent être transférés vers un tapis ou une autre surface de sommeil approuvée pour la sieste à l'âge de 15 mois. Cependant, dans certaines circonstances, les nourrissons âgés de 12 mois ou plus peuvent être transférés sur un tapis ou un lit pour se reposer.

Q : Que doivent faire les éducateurs lorsqu'un bébé s'endort alors qu'il est dehors ?

R : Les éducateurs ne doivent pas interrompre les activités de leur programme si un bébé s'endort à l'extérieur s'il est en sécurité dans une poussette inclinable. Ils doivent toujours suivre toutes les procédures, y compris ne pas trop enfermer les bébés dans des poussettes en hiver, s'assurer qu'ils ne sont pas surchauffés en été, s'assurer qu'ils sont surveillés et s'assurer que rien n'interfère avec la respiration (les sangles de la poussette sont bien fixées mais pas trop serrées, pas de couvertures ou d'objets mous dans les poussettes avec bébés ; bébé est positionné de manière qu'il puisse respirer librement). Le nourrisson doit être placé dans un environnement de sommeil sûr immédiatement après son retour dans l'espace du programme autorisé.

Q : Que doit faire un éducateur si un parent dépose un bébé dans un siège d'auto et dit que le bébé vient de s'endormir ? L'éducateur doit-il retirer les vêtements d'extérieur du bébé et le déplacer vers un berceau ?

R : Si un parent dépose un bébé dans un siège d'auto, ce bébé doit être déplacé vers un berceau, un moïse ou un porta-berceau. L'éducateur doit s'assurer que l'enfant n'est pas habillé trop chaudement pour l'environnement intérieur, ce qui peut nécessiter le retrait des vêtements d'extérieur.

Q : Si le bébé s'endort dans une balançoire, est-il acceptable de le laisser dans la balançoire ?

R : Si un bébé s'endort dans une balançoire, il doit être déplacé vers un berceau, un moïse ou un berceau portatif.

Q : Si un bébé se retourne tout seul, l'éducateur doit-il repositionner le bébé sur le dos ?

R : Une fois qu'un bébé peut se retourner tout seul, il ne doit pas être retourné pendant la sieste. L'éducateur doit documenter le moment où l'enfant est capable de se retourner tout seul pour la première fois. L'éducateur doit toujours placer l'enfant pour qu'il dorme sur le dos au début et doit suivre toutes les autres règles de Sommeil en Toute Sécurité. L'éducateur doit s'assurer que l'enfant a suffisamment de temps de surveillance sur le ventre lorsqu'il est éveillé et alerte pour qu'il puisse développer un bon contrôle de la tête et du cou et se sentir à l'aise avec cette position.

Q : Que doit faire un éducateur si un parent apporte un jouet spécial pour dormir ?

R : L'éducateur doit partager les pratiques de réduction du SMSN du programme qui interdisent les jouets, les animaux en peluche, la literie molle ou tout autre matériau

rembourré doux dans les lits d'enfant, les moïses, les berceaux portatifs, etc. Un éducateur peut utiliser le jouet de sommeil spécial pour réconforter l'enfant avant qu'il aller dormir.

Q : Et si un bébé utilise une tétine pour s'endormir ?

R : L'utilisation d'une tétine peut aider à réduire le risque de SMSN. L'éducateur peut offrir la tétine au nourrisson tout en l'endormant. La tétine ne doit pas avoir de cordons ou d'attaches qui pourraient présenter un risque d'étranglement. La tétine ne doit pas être en tissu ou avoir une couverture attachée qui pourrait présenter un risque d'étouffement.

Q : À quelle distance les berceaux, moïse, berceaux portatifs peuvent-ils être les uns des autres ?

R : Ils doivent être séparés d'au moins 2 pieds ou il doit y avoir une distance d'au moins 3 pieds entre les visages des enfants pendant le repos ou la sieste.